



Mairie de Saint-Julien en Beauchêne

L'Echo du Bôchaine

Hiver 2017



Le mot du maire

L'année 2018 commence avec un enneigement plutôt bienvenu, puisque notre département compte beaucoup sur la neige pour stimuler la fréquentation touristique hivernale.

C'est en 2018 que le département va augmenter le taux fixé pour l'impôt local, ce qui vient d'être annoncé sans plus de précision. On ne sait pas encore si la région en fera autant, ou bien si elle attendra 2019 pour le faire. Malheureusement, les contribuables ont subi déjà en 2017 une augmentation non négligeable de leur taxe d'habitation, décidée par la communauté de communes, et indispensable au maintien en équilibre de son budget....

La commune a veillé jusqu'à présent à ne pas augmenter les taux de l'impôt local, qu'il s'agisse des taux des taxes foncières ou de celui de la taxe d'habitation.

S'il faut se réjouir d'apprendre que les personnes disposant de ressources modestes ne paieront plus de taxe d'habitation -encore faut-il que cette mesure ne soit pas rejetée par le Conseil Constitutionnel- force est de constater que de petites évolutions des réglementations ont impacté la vie de bien des habitants de la commune : modification du paiement de la taxe sur les ordures ménagères, qui est passée à 130 Euros annuels pour chaque foyer, ce qui se traduit pour les plus modestes par une augmentation de cette contribution, et apparition d'une taxe « ordures ménagères » spécifique aux agriculteurs, pour un service rendu en contre-partie qui n'est pas précisé.

Enfin, bien que cela ait été déjà expliqué aux habitants dans l'Echo du Bochaine de Décembre 2016, l'Agence de l'Eau a fixé des exigences précises concernant l'usage de l'eau potable et le coût de l'assainissement collectif. Impossible pour la commune d'ignorer cette exigence si la commune doit solliciter des subventions de cet organisme. Il a donc fallu faire passer la taxe d'assainissement collectif à 84 Euros, dès 2017, alors qu'elle avait

été maintenue à 15 Euros depuis la mise en service de la station d'épuration... Une augmentation qui n'est pas vraiment injustifiée, quand on sait ce que dépense un habitant pour l'entretien de son assainissement individuel, quand il n'est pas raccordé à l'installation collective, laquelle ne concerne pour le moment que le centre du village.

Mais c'est une contribution lourde pour certains habitants, même s'ils savent que l'entretien des installations -dont certaines ont été mises en place il y a une soixantaine d'années- représente régulièrement des dépenses importantes pour la collectivité.

Espérons tout de même que 2018, malgré ces signaux peu réjouissants, sera une année plus favorable aux agriculteurs que ne l'a été 2017, avec des récoltes bien inférieures à la normale, et que l'emploi, pour ceux qui en cherchent sans succès depuis longtemps, reprendra enfin.

Bonne année 2018 à vous tous... quand même...

Situation de la commune et comparaison avec l'audit du Trésorier, en début de mandature

Il avait été demandé à la DGFIP un « état des lieux » de la situation financière de Saint-Julien. C'est une procédure normale, quand on prend les rênes d'une commune, et que l'on veut avoir une idée précise de la manière dont la gestion des projets à venir va pouvoir s'enclencher.

Nous avons bien compris que la possibilité d'investir pour la commune serait fonction dont on pourrait ou pas trouver des acquéreurs pour le lotissement Chante-Duc, qui avait conduit la précédente équipe municipale à emprunter 300 000 Euros aux fins d'acquérir les terrains et de les viabiliser.

Trois hypothèses de vente des lots avaient été considérées :

- la vente d'un lot chaque année
- la vente d'un lot tous les deux ans
- aucun lot vendu

En regard de ces perspectives, nous avons proposé une liste de travaux à envisager, et pour chacun d'eux un montant probable de dépense.

Voici cette liste :

| Opération | Prévisions | | Situation réelle | |
|---|-------------|---------------------|-------------------|---|
| | Coût estimé | Subvention attendue | Dépense | Subvention attribuée |
| Accès handicapés | 100 000 € | 50 000 € | < 100 000 € | Environ 55 000 € |
| Assainissement Montama (et traitement UV à La Rochette et à Neuvillard) | 250 000 € | 150 000 € | Environ 250 000 € | Un peu inférieur à 140 000 € (sous réserve, dossier en cours) |
| Réfection Pont de Vaunières | 70 000 € | 35 000 € | Environ 80 000 € | 45 000 € |
| Créations du Bochaine Isolation | 50 000 € | 25 000 € | | Rejet région PACA |
| Travaux divers (dont menuiseries du gîte) | 27 500 € | 6 250 € | Environ 35 000 € | Environ 20 000 € |

Au moment de débiter l'année 2018, la situation est donc relativement conforme à ces prévisions.

Cette comparaison permet de considérer que les conclusions de l'audit ont une validité incontestable.

Que disent-elles : dans les hypothèses 2 et 3 (un lot vendu tous les deux ans ou pas de lot vendu),

« la recherche de nouvelles ressources par le recours à l'emprunt semble difficilement envisageable, étant donné l'endettement de la collectivité par rapport à la moyenne nationale ».

« La marge de manœuvre pour ces deux scénarios semble reposer sur la seule fiscalité, etc... »

Ces conclusions sont claires : faute de ressources suffisantes, nous devons différer certains investissements ou (et?) augmenter la fiscalité.

On rappelle qu'au début de 2018, la commune a remboursé en tout et pour tout 26 000 € de capital sur les 300 000 € empruntés, et qu'elle aura remboursé 50 000 € au début de 2020.

On pourrait considérer -à condition que le Trésorier en soit d'accord- que l'on puisse recourir à un emprunt à partir de 2020, pour des sommes raisonnables, si des travaux devaient se révéler urgents.

Or, actuellement, nous en recensons au moins deux (sinon trois) :

réparer de façon pérenne la rive gauche du Pont de Baumugnes, stabiliser les anciennes maçonneries de La Rochette, construites aux alentours de l'an 900 et qui menacent ruine, et peut-être avec un peu moins d'urgence, procéder à la réfection complète de l'alimentation en eau potable du hameau des Oches.

C'est l'une des raisons qui pousse la municipalité actuelle à rechercher des ressources immédiates pour la commune sans pour autant toucher à la fiscalité communale.

L'appel à projet éolien va très exactement dans ce sens, puisqu'il est prévu dans la phase de démarrage du projet, un processus de « réservation foncière » que pourrait verser à la commune le développeur qui sera retenu.

Cette procédure est légale, et permet à la commune de disposer d'une rentrée d'argent dès la mise en route du projet.

Nous nous attendions à ce que certains développeurs soient réticents et ne souhaitent pas prendre en compte cette démarche, mais la plupart des candidats ont proposé une réservation foncière raisonnable : les réservations foncières proposées s'étagent entre 5000 € par an, jusqu'à 20 000 € par an dans la phase de démarrage du projet.

Ces sommes ne sont bien sûr proposées et versées que dans la mesure où le projet pourra réellement se réaliser. Si tel est le cas, la commune va donc pouvoir se dispenser dans les prochaines années, d'augmenter sa fiscalité propre.

Accès des personnes à mobilité réduite.

Comme toutes les collectivités, la commune a obligation de prévoir pour les bâtiments communaux, des dispositifs permettant l'accès à tous les citoyens, et en particulier, à ceux qui subissent un handicap moteur.

Si cette difficulté à se déplacer est celle qui retient le plus l'attention, elle n'est malheureusement qu'un seul aspect du handicap dont sont victimes nombres d'entre nous. Il ne faut pas non plus ignorer les handicaps vécus par exemple, par les sourds et malentendants, ou par les mal-voyants.

Les établissements public auraient dû, dès 2005, prévoir des dispositifs permettant un accès pour personnes handicapées, mais comme dans la plupart des communes, leur mise en place n'a pas été prise en compte immédiatement.

A ce jour, la commune a eu à imaginer un accès handicap, soit au bâtiment Mairie existant, soit à ré-installer la Mairie dans un autre local communal, par exemple, une partie de l'Ecomusée, ou encore, le bâtiment salle polyvalente/gîte communal.

Ces deux dernières options ont été écartées.

En voici les raisons : l'Ecomusée est un bâtiment très difficile à chauffer, les murs du bâtiment ne sont pas isolés, les volumes sont importants, les accès pour les personnes à mobilité réduite sont compliqués, du moins à l'extérieur, avec peu d'emplacements de stationnement, et l'accès au bâtiment est compliqué en fauteuil roulant, notamment, même si à l'intérieur, un ascenseur a été installé au moment où l'immeuble est devenu un Ecomusée.

La salle polyvalente et le gîte communal ont un rôle important : ils permettent à des familles ayant peu de moyens de pouvoir passer quelques jours de détente à moindre frais, en utilisant le gîte seul, avec sa cuisine et son sanitaire. Ils permettent aussi à des habitants ou à des personnes résidant dans des communes voisines, de disposer d'une salle de réunion conviviale, pour y passer une soirée ou un week-end festifs.

Mais les usagers de la route de Durbon sont régulièrement confrontés au problème de croisement sur cette portion de route. Installer la mairie dans le gîte aurait certainement rendu obligatoire la circulation en sens unique, la route de Durbon dans un sens, et dans l'autre sens, la déviation réalisée récemment, qui permet de rejoindre le sud du village en longeant les roseaux de la station d'épuration.

On sait très bien que cette obligation faite actuellement aux véhicules lourds n'est pas toujours respectée. Qu'en serait-il si la même règle s'appliquait aux véhicules légers ?

A ces arguments viennent s'ajouter le fait que voici quelques années, la commune a fait procéder à un ravalement de façade du bâtiment Mairie, une opération qui semble avoir fait l'unanimité dans la commune. Comme ce bâtiment a marqué l'histoire du village depuis qu'il a été édifié, au début du vingtième siècle, le simple bon sens conduisait à y maintenir la Mairie du village, même si l'accès des personnes à mobilité réduite y était relativement compliqué.

Pour conduire cette opération, la commune devait obtenir des soutiens financiers importants. Elle les a obtenus par le biais, d'une part, de l'Etat, au titre su « SIPL », (Soutien à l'investissement public local) et d'autre part, d'une aide de la FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), une aide qui est attribuée aux collectivités territoriales employant des personnels de la Fonction Publique territoriale.

Pour obtenir cette deuxième contribution, il a fallu confier l'étude de notre accès PMR au centre de gestion de la fonction publique du Département. La difficulté est venue du fait que le personnel prévu pour ces travaux s'est révélé insuffisant, eu égard au nombre de communes qui avaient demandé l'aide du centre de gestion, bien supérieur à ce qui avait été estimé.

Pour faire simple, l'accès aux personnes à mobilité réduite sera constitué d'un élévateur électrique, installé sous le préau situé à l'est du bâtiment Mairie, élévateur qui viendra -depuis la route goudronnées située devant la Mairie- rejoindre une plate-forme fixe horizontale qui longera le bâtiment Mairie, de l'angle est du bâtiment jusqu'à la porte d'entrée de la Mairie actuelle.

A ce jour, le Maire a voulu accélérer la mise en place des divers éléments de l'accès handicap, mais force est de constater que l'opération n'avance pas comme prévu. Le Conseil Municipal a rejeté plusieurs réponses à l'appel d'offres qui avait été lancé au début de l'été : sur certains lots le nombre de réponses était insuffisant, et les devis jugés excessifs. Un second appel d'offres a permis de réduire les coûts, d'environ 25%, par rapport aux devis initiaux, mais les descriptifs fournis aux entreprises par le centre de gestion, qui a la charge complète de l'opération, n'étaient pas complets. Il a donc fallu accepter deux avenants, votés en Conseil municipal récemment, qui ont à nouveau alourdi la dépense, d'environ 12%.

Aujourd'hui, la plate-forme élévatrice a été commandée, l'entreprise de travaux publics (TP 2000) a commencé le béton armé de la structure qui va supporter l'élévateur électrique, mais les travaux sont interrompus en raison de la température trop basse, et de l'enneigement.

La plate-forme fixe sera réalisée par une société de Rosans (Société « St Loup »), et installée dès que le support béton à laquelle elle sera fixée aura été coulé.

Il restera ensuite à réaliser quelques travaux additionnels, dont la plupart seront à la charge de l'employé municipal, au printemps prochain.

Pour terminer sur cette opération, il est intéressant d'indiquer que la Mairie reçoit périodiquement sur sa ligne téléphonique, une injonction à achever ces travaux, faute d'encourir une lourde amende. Difficile de plaider sa cause face à une bande magnétique enregistrée...

Mise en valeur du territoire communal

Comme la décision en avait été prise, la commune a procédé au lancement d'un appel à projet pour mettre en valeur son territoire, en l'équipant d'installations productrices d'énergie renouvelable.

Cet appel à projet a conduit 8 sociétés à faire acte de candidature. Le Maire avait demandé à la Communauté de Communes Buëch Devoluy (CCBD), de bien vouloir assister la commune dans sa démarche, en contrôlant et en amendant le document d'appel à projet, si besoin, et en mettant à disposition sur son site internet, le document finalisé.

Une commission avait été créée, à l'initiative du Maire, comprenant trois membres de la CCBD, désignés par le responsable du développement économique de la CCBD et trois conseillers municipaux, ceux qui étaient le mieux à même de s'investir dans le projet, en raison d'une part, de leur parcours professionnel, et d'autre part, en raison de leur connaissance de la géographie locale.

A ce groupe de travail, était joint Monsieur Geffroy, qui a organisé l'ensemble de la réflexion pour le compte de la commission, depuis la supervision de l'appel à projet, jusqu'au dépouillement des offres envoyées à la Commune de St Julien par les huit candidats qui se sont manifestés.

L'appel à projet avait prévu notamment une visite obligatoire du site du col de Montanit, site choisi pour des machines éoliennes, et tous les candidats sont venus sur place, ont été accompagnés sur site par l'un ou l'autre des conseillers municipaux membre de la commission d'appel à projets. Certains candidats sont d'ailleurs revenus à leur initiative sur site, après leur première visite .

La commission a examiné l'ensemble des huit dossiers. Tous ont été jugés d'excellent qualité. La plupart ont évoqué des modes de fonctionnement de type participatif (on rappelle que dans une première délibération, prise le 26/01/2015, la commune n'avait pas écarté cette éventualité).

Une première sélection a été faite, après avoir attribué comme cela en avait été stipulé aux candidats, une appréciation pour les différents critères qui avaient été indiqués, et la commission a proposé aux quatre candidats qui avaient selon ses appréciations présenté les meilleurs dossiers, de venir apporter des compléments à leur dossier dans le cadre d'une audition qui s'est déroulée le 7 Décembre dernier.

Le Mardi 19 Décembre, une réunion de cadrage a été organisée, pour une discussion élargie sur les candidatures, afin de bien définir leurs avantages et inconvénients respectifs.

Dans ce cadre, un classement a été établi, qui ne préjuge en rien de la décision qui sera finalement prise par le Conseil Municipal de la commune, pour choisir celui des candidats qui apparaît le mieux à même de mettre en valeur rapidement le territoire communal, comme nous l'avions annoncé.

Que peut-on dire de ce projet, au stade actuel : le nombre de machines n'est pas fixé définitivement. Il ne devrait pas y avoir plus de six éoliennes sur le secteur Montanit/St-Julien.

La commune de Montbrand verra, comme la commune de ST Julien, les éoliennes, et il semble réaliste de considérer que l'une des machines puisse être installée sur Montbrand. D'autant que lorsque les conditions de vent locales seront prises en compte, il se pourrait que la partie du col de Montanit appartenant à Montbrand soit une zone très propice à son installation.

La puissance des machines serait de l'ordre de 3 MW unitaire. Aujourd'hui, la réglementation distingue les petits projets, qui sont constitués de 6 machines au maximum, ne dépassant pas 3,0 MW chacune, et des projets plus importants, avec des machines en plus grand nombre, ou avec des puissances nominales supérieures à 3,0 MW. Mais la réglementation évolue fréquemment.

L'accès au col de Montanit devrait se faire via des parcelles communales, exclusivement, en laissant de côté les portions de chemin rural qui sur le chemin de La Grésière , traversent des parcelles privées.

Quelques tronçons de piste devront être réalisés, les chemins existant seront adaptés à la circulation de véhicules gros porteurs.

La plupart des candidats ont demandé à leurs transporteurs habituels de se rendre sur place pour donner leur avis sur l'itinéraire que nos préconisations. Tous ont fait savoir que même si quelques aménagements étaient nécessaires, l'accès au col était réalisable avec des moyens relativement habituels.

Dans ce contexte, même si un des candidats avait envisagé un transport par ballon captif , comme nous l'avions suggéré, il est apparu que cette solution originale n'était pas à retenir.

Contrairement à ce qui a pu être écrit, cette suggestion n'avait rien d'une galéjade : elle ne faisait que reprendre ce qui avait été indiqué par des industriels sur le territoire français, la Société Airstar en particulier, qui développe un engin pour cette application... à la demande de fabricants d'éoliennes chinois.

Les ressources : certains ont prétendu que la commune recevrait en tout et pour tout « quelques Euros » le reste étant versé à la communauté de commune.

Bien sûr, il n'en sera rien : les taxes versées à la commune ne sont pas négligeables, plus de dix mille Euros par an. La réglementation actuelle prévoit que la Communauté de Communes et le Département bénéficieront de taxes plus importantes que la commune elle-même.

Mais le loyer proposé à la commune va de 100.000 Euros annuels pour la Société la moins disante, et plus de 150.000 Euros annuels pour la Société qui propose le plus.

Certes, il s'agit là d'une rentrée d'argent bien inférieure à celle qui était annoncée pour les bénéficiaires qu'allait retirer la commune de son usine d'embouteillage d'eau de la Fontarasse, mais qui sera bien réelle, cette fois, si le projet aboutit.

Ce loyer compenserait très largement les restrictions financières que la commune subit depuis 2014, pour plusieurs raisons maintes fois évoquées.

Dans ces conditions, il est clair que les quelques personnes qui voudront s'opposer au projet de la commune de

s'engager dans les énergies renouvelables, porteront la responsabilité des futures difficultés financières de la commune, difficultés qui la rendront plus rapidement qu'on l'imagine, inexistante en tant qu'entité administrative.

Quelles sont les chances qu'a ce projet d'aboutir ?

- Le projet n'a de sens que dans la mesure où la puissance produite par les machines pourra être transférée au réseau de distribution de l'électricité. Pour le moment, les conditions ne sont pas réunies pour cela. Il faudra que l'ensemble des développeurs de projet éolien ou photovoltaïque obtiennent de RTE, la Société responsable du réseau électrique sur le territoire national, mette en place les « nœuds de réseau » compatibles avec les puissances qui seront installées. Un refus de RTE de prendre en compte les projets en cours d'étude conduira inévitablement à renoncer à installer les machines.
- Le second obstacle sérieux est celui qui provient des organismes d'état chargés de veiller au respect des règles environnementales. C'est cet obstacle qui a pour le moment stoppé le projet de la montagne d'Aureille, qui prévoit d'installer 6 machines, à la Haute-Beaume d'une part, et à Montbrand d'autre part.

Les obstacles complémentaires conduisent le plus souvent les développeurs à des retards liés aux recours exercés devant les Tribunaux Administratifs. Les décisions rendues par les Tribunaux rajoutent de longs délais aux projets sur le territoire national. En Allemagne, un projet est normalement mis en service en 4 ans tout au plus, en France, il faut compter dix ans.

Parmi les dossiers qui ont été soumis, l'un d'eux envisageait même une mise en service fin 2020 pour un projet décidé début 2018...

Dans ces conditions, il est clair que les quelques personnes qui voudront s'opposer au projet de la commune de s'engager dans les énergies renouvelables, porteront la responsabilité des futures difficultés financières de la commune, difficultés qui la rendront plus rapidement qu'on l'imagine, inexistante en tant qu'entité administrative.

Le Pont de Baumugnes

La crue du Buëch, en Novembre 2016, a sérieusement endommagé la rive droite, adjacente à la D1075, et a créé des conditions telles que la culée droite du Point de Baumugnes a commencé à se fissurer et à s'abaisser dans le lit du Buëch.

Les services du département ont rapidement lancé des travaux de réfection de la rive droite. Ces travaux ont démarré au cours du mois d'Octobre, et ont concerné toute la zone de la rive droite située de part et d'autre de la culée du pont. En fin d'intervention, une ceinture en béton armé a été coulé autour de la culée, ce qui devrait constituer une réparation pérenne de cette structure.



Sur la rive droite, le Buëch a également emporté une partie de la rive, jouxtant la chaussée de la 1075. D'autres travaux sur ce secteur sont prévus au printemps prochain.

Le pont de Baumugnes constitue une sorte d'entonnoir, pour la rivière, et lors des crues, la protection de la rive gauche, en amont et en aval du pont, est régulièrement mise à mal. L'enrochement est emporté, ainsi qu'une portion du terrain appartenant à un propriétaire privé.

Les spécialistes considèrent que lors de la prochaine crue importante, il est probable que l'eau va chercher à s'engouffrer derrière la culée gauche du Pont, et isoler le pont du hameau, en créant une véritable brèche dans la route qui y conduit (il s'agit du chemin rural numéro 1).

Pour éviter cela, IT05, le service d'ingénierie du Département, a examiné plusieurs solutions techniques différentes.

La plus simple consiste à refaire l'enrochement rive gauche, à l'identique de ce qu'il était avant la crue de 2016.

Solution sans grand intérêt puisque cet enrochement ne résiste pas aux crues sérieuses.

La seconde solution consiste à abaisser le CR1, obliger l'eau de la rivière à emprunter pour partie cette portion de CR1, lorsque le niveau de la rivière aura atteint la hauteur « critique » .

Une troisième solution, bien plus onéreuse, consisterait à aménager un passage « en tunnel » sous le CR1, dont la dimension permettrait à la rivière, lors d'une crue, de s'échapper par la gauche de la culée, mais sans submerger la route CR1.

Une quatrième solution consisterait à supprimer le pont.

Il est douteux que les habitants de la commune puissent accepter cette solution, qui nécessiterait d'élargir l'ancienne route d'accès au hameau, la voie communale 101, qui a longtemps constitué la seule voie d'accès au hameau .

Quand on sait que les chutes de blocs de rochers, plus ou moins volumineux, sont fréquentes sur cette route, il faudrait aussi se prémunir contre ces aléas... Vaste programme...

En définitive, IT05 considère que la solution la plus raisonnable consiste à reprendre la solution n°2, mais en la complétant par un ré-enrochement bétonné, qui serait prolongé jusque dans le « Rif » de Baumugnes, un torrent à forte pente où, lorsqu'il y a de l'eau, elle dévale à vive allure et détériore la rive du Buëch à l'embouchure.

Le déneigement

La commune a fait l'acquisition d'une gravillonneuse portée, un ustensile qui est posé à demeure sur le camion de déneigement.

Cette machine a été financée en partie avec une subvention de la région PACA, et les conditions météorologiques de ce début d'hiver l'ont rendue bien utile.

En principe, le véhicule communal déneige les routes communales dans un sens, en général lors de la montée en direction d'un hameau, et met en route la gravillonneuse en redescendant.

Il existe cependant des zones verglacées sur des voies qui sont classées en route départementale, la route reliant Montama Bas à la D 1075, et la route des Oches, depuis la D 1075 jusqu'au hameau des Oches.

C'est le département qui doit donc entretenir ces deux routes, à charge pour la commune de s'occuper des autres routes goudronnées de la commune.

Il faut cependant indiquer que la route de Durbon est propriété de l'ONF. Par convention, la commune dégage la portion de cette route allant jusqu'au gîte des Etroits. La route conduisant à Durbon n'est pas déneigée, entre la patte d'oie des Etroits et Durbon.

Au-delà des opérations de déneigement normales, l'employé municipal est souvent confronté à la présence de congères importantes, qui se forment dans des endroits précis, l'une à Baumugne, une seconde entre Montama-Bas et Montama-Haut, une troisième sur la route des Oches.

Le dégagement de ces congères nécessite beaucoup de temps d'intervention, et constitue une part importante des opérations de déneigement.

Si le vent souffle continuellement, les congères doivent faire l'objet de plusieurs interventions chaque jour.

Le temps normal d'une opération de déneigement sur la totalité du village et de ses hameaux représente un peu plus de cinq heures de présence au volant du chasse-neige.

Lorsqu'il neige abondamment, l'employé responsable doit circuler deux fois dans la journée.

Mais des règles ont été déterminées, concernant le temps que peut normalement passer un employé au volant de son engin de déneigement.

Et, si la mise en place d'un système d'astreintes a pu se faire dès 2014, le règlement de ces astreintes est contraignant.

Si on respecte ces règles, et il faudrait y être attentif, le déneigement quotidien n'est pas garanti aux heures qui conviendraient à tous. D'autant que chacun des habitants qui appelle le technicien voudrait être prioritaire. Certains voudraient aussi que les opérations de déneigement commencent avant même que la neige tombe... C'est intéressant, pour le moins...

Il y a tout de même quelques règles de simple bon sens :

quand on souhaite partir très tôt et que l'on risque d'être gêné par une congère, par exemple, rien n'interdit de stationner son véhicule dans une zone moins exposée, et de faire un peu de marche à pied pour le rejoindre.

Il y a encore dans la commune des gens qui rejoignent l'école communale dans les années cinquante, en

parcourant plusieurs kilomètres à pied, dans une neige souvent épaisse, et lourde. Bien sûr, ce temps est révolu, mais de là à être régulièrement aux basques du conducteur du chasse-neige, pour demander aide et assistance rapide, il faudrait raison garder.

On peut aussi préciser qu'il n'est pas interdit aux habitants qui se plaignent des bourrelets que le chasse-neige a la mauvaise idée de laisser devant leur porte, d'utiliser un outil breveté de longue date, particulièrement utile : cela s'appelle une pelle à neige.



N.B. Il conviendrait que les personnes pratiquant la chasse pensent à ne pas compliquer le travail de déneigement : le stationnement de leurs véhicules sur la route de Provence étant souvent anarchique le samedi matin. Merci aux membres de l'ACCA d'en informer leurs invités.

Etat civil

Décès de Mme Marie-Louise PEYRIGUERE née PELLOUX (26 novembre 2017) et de Mme Phyllis SOLER née OSKAM.

Naissance de Raphaël, fils de Sylvain TISSEYRE et de Stéphanie LEPRINCE, nouveaux locataires d'un logement du bâtiment communal, et de xxx, fils de Sylvain BAUCHAU.

Goûter de Noël

Ce goûter, animé par Sylvain KORTZ, s'est déroulé dimanche 17 décembre après-midi en salle polyvalente.

La municipalité a régalé les participants avec les traditionnelles bûches, des mandarines, papillotes, etc accompagnées de clairette ou jus de fruits.

